Version en date du 21/10/2021

Les présentes conditions générales de services (« les **Conditions Générales** ») sont applicables à l'ensemble des services rendus par la société **H2 Batiment SARL**, société anonyme à responsabilité limité au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 102 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 844 363 192 (ci-après « **H2 Batiment** ») tels que décrits ci-après.

H2 Batiment se réserve le droit de modifier, corriger et de compléter les présentes Conditions Générales à tout moment. Les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur au jour de la Commande.

Article 1. Définitions

Acomptes : désigne la partie du prix des Travaux versée par le Client dès l'acceptation du Devis ou du Devis rectificatif ou complémentaire.

Bon de Réception : désigne le document signé par le Client et le Partenaire mentionnant la réception des Travaux et les éventuelles réserves.

Client : désigne la personne ayant commandé les Travaux.

Commande : désigne la demande de Travaux faite par le Client (via le Site, par téléphone ou courriel).

Partenaire : entreprise ou artisan sélectionné par H2 Batiment selon des critères établis, avec qui H2 Batiment met le Client en relation pour la réalisation de ses travaux. Les Partenaires ne sauraient en aucun cas être considérés comme des salariés de H2 Batiment.

Estimation Tarifaire : désigne le coût de la/des prestations faisant l'objet de la Commande du Client estimé par H2 Batiment sur la base des premières informations fournies par le Client.

Estimation Ajustée : désigne le coût de la/des prestations faisant l'objet de la Commande du Client, établi après un échange entre **H2 Batiment** et le Client ou après une visite de **H2 Batiment** ou d'un Partenaire sur place, identifiant le Client, la/les Prestation(s) dans le cadre du Service, ainsi que les conditions tarifaires applicables.

Devis : désigne le document émis par **H2 Batiment** au nom et pour le compte du Partenaire identifié, établi sur la base des informations fournies par le Client, identifiant le professionnel qui réalisera les Travaux (le Partenaire ou **H2 Batiment**), le Client, les Travaux à réaliser, ainsi que les conditions tarifaires applicables, et faisant expressément référence aux conditions générales de vente applicables.

Intervention : désigne le rendez-vous pris par le Client avec le Partenaire ou avec **H2 Batiment** pour la réalisation des Travaux.

Outil de Chiffrage : désigne l'outil développé par **H2 Batiment** et qui permet d'établir une estimation *a priori* du montant des travaux de peinture que le Client souhaite réaliser, à partir des informations fournies par le Client et des prix unitaires fournis par les Partenaires.

Site : désigne le site Internet www.h2batiment.com.

Solde : désigne la partie du prix des Travaux versée par le Client à la réception des Travaux.

Travaux : désigne les travaux pour lesquels le Client fait appel au Partenaire via la plateforme Internet de **H2 Batiment**.

Article 2. Objet du contrat

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles entre **H2 Batiment** et le Client et les conditions applicables à tout achat effectué par le biais du Site, que le Client soit professionnel ou consommateur. L'acquisition d'un service à travers le Site implique une acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales.

Article 3. Caractéristiques des biens et services proposés à la vente

Le Site offre aux clients plusieurs services liés à la réalisation de travaux :

- Qualifier son besoin de travaux et d'obtenir une estimation tarifaire a priori, pour des interventions de travaux
- Demander un rendez-vous avec **H2 Batiment**
- Obtenir les transformation et prix liés à nos packs
- Une équipe professionnelle ou un partenaire de confiance
- Un service de conseil couleur

Il est précisé que, sauf dans les cas où cela est expressément précisé dans le Devis, **H2 Batiment** agit en tant que simple intermédiaire pour la mise en relation avec le Partenaire. En conséquence, **H2 Batiment** ne fournit aucune prestation au titre d'une commande de Travaux ou et n'est pas partie au contrat conclu entre les Clients et les Partenaires par son intermédiaire, sauf les cas visés à l'article 9 des présentes Conditions Générales.

Article 4. Lieu

La vente des biens et services proposés par **H2 Batiment** est réservée aux Clients qui résident dans les zones géographiques couvertes par le réseau **H2 Batiment**. Ces zones géographiques peuvent évoluer dans le temps et sont précisées sur la page Zone d'intervention du Site « www.h2batiment.com »

Article 5. Estimation du montant des Travaux

L'Outil de Chiffrage en ligne permet au Client d'obtenir une Estimation Tarifaire *a priori* des Travaux. Cette Estimation Tarifaire ne constitue en rien un devis. Cette Estimation Tarifaire doit être complétée lors d'un échange entre le Client et **H2 Batiment**.

L'Estimation Tarifaire ne constitue pas une offre de contracter.

En aucun cas, **H2 Batiment** ne peut être tenu responsable d'une Estimation Tarifaire erronée ou partielle, celle-ci étant réalisée sur la base des informations communiquées par le Client.

Les prix annoncés dans l'estimation tarifaire a priori sont des prix en euros HT et TTC tenant compte de la TVA applicable au jour de la Commande : tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services **H2 Batiment**. Le taux de TVA applicable pour annoncer l'estimation tarifaire TTC est choisi par le Client en fonction de son statut. Dans le cas où le client choisi le taux de TVA réduit à 10%, il devra signer l'attestation simplifiée du formulaire Cerfa 13948*03, certifiant qu'il peut bénéficier de ce taux réduit.

H2 Batiment se réserve le droit de modifier les prix servant de base aux Estimations Tarifaires à tout moment.

Article 6. Devis

Une fois que le Client a pris connaissance de l'Estimation Tarifaire, **H2 Batiment** et le Client rentrent en contact.

Le Client et **H2 Batiment** échangent alors sur les besoins exacts du Client. Cet échange a pour objectif de qualifier plus précisément les besoins du Client en recueillant un maximum d'informations. A partir des informations communiquées par le Client, **H2 Batiment** communique au Client une Estimation Tarifaire Ajustée. En aucun cas, **H2 Batiment** ne peut être tenu responsable d'une Estimation Tarifaire Ajustée erronée ou partielle, celle-ci étant réalisée sur la base des informations communiquées par le Client.

L'Estimation Tarifaire Ajustée ne constitue pas une offre de contracter.

Si le Client donne son accord de principe sur l'Estimation Tarifaire Ajustée, **H2 Batiment** identifie parmi son réseau de Partenaires celui qui accepte de répondre au besoin du Client. Une fois le Partenaire identifié, **H2 Batiment** émet au nom et pour le compte de celui-ci un Devis.

En aucun cas, **H2 Batiment** ne peut être tenu responsable d'un Devis erroné ou partiel, celui-ci étant réalisé sur la base des informations communiquées par le Client.

Si, au cours de l'Intervention, il apparait que, en raison d'une erreur dans les hypothèses sur lesquelles se fonde le Devis ou en raison d'éléments imprévisibles avant l'émission du Devis et apparaissant au cours du chantier, le Devis doit être complété ou amendé, le Partenaire cesse immédiatement l'exécution des Travaux, entre en relation avec **H2 Batiment** dans les meilleurs délais et notifie les ajustements à réaliser. **H2 Batiment** étudie les éléments envoyés par le Partenaire, et peut décider sur cette base de compléter ou de modifier le Devis. Si **H2 Batiment** décide d'émettre un Devis rectificatif ou complémentaire, alors le Devis initial devient conditionné à l'acceptation de ce Devis rectificatif ou complémentaire.

H2 Batiment envoie le Devis rectificatif ou complémentaire au Client. Si le Client l'accepte, et après qu'il a payé l'éventuel Acompte supplémentaire, le Partenaire poursuit alors l'exécution des Travaux. Si le Client n'accepte pas le Devis rectificatif ou complémentaire, le Devis initial sera considéré comme caduc, et le Partenaire n'aura pas à poursuivre l'exécution des Travaux, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou recours contre le Partenaire ou **H2 Batiment**. Dans ce cas, **H2 Batiment** restitue au Client l'Acompte versé, sous réserve du prix des Travaux déjà réalisés.

Article 7. Tarifs

H2 Batiment met en place, pour faire les estimations et devis, une grille tarifaire qui permet l'application d'une tarification partagée par tous les Partenaires. Cette tarification dépend des caractéristiques du projet (type et état des subjectiles, surfaces à traiter, …) et se présente sous la forme d'un forfait.

Celui-ci inclut le déplacement, la main d'œuvre, le matériel utilisé par le Partenaire et les frais de mise en relation **H2 Batiment**. Si des conditions particulières s'appliquent (par exemple, durée maximale), celles-ci sont précisée lors de la communication de l'Estimation Tarifaire.

Les prix appliqués sur le Devis tiennent compte de la TVA applicable en fonction du profil du Client (particulier ou professionnel), du respect ou non des conditions d'application d'une TVA à taux réduit, du statut du Partenaire (la TVA n'étant pas applicable pour les autoentrepreneurs, article 293 B du Code général des impôts).

H2 Batiment se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, étant entendu que le prix figurant dans la grille tarifaire le jour de la Commande sera le seul applicable au Client.

Dans le cas où les Travaux sont protégés par des droits d'auteur, le prix inclut la cession des droits d'auteur attachés le cas échéant aux Travaux. Le Client s'engage à ce titre à signer l'acte de cession de droits d'auteur qui lui sera présenté par le Partenaire ou par **H2 Batiment**, et à payer le montant correspondant.

Article 8. Commande d'une Intervention

Le Client passe commande sur le Site pour réserver son Intervention. Pour passer une Commande de Travaux, il doit obligatoirement suivre l'un des processus de commande suivant : commande en ligne ou commande par téléphone.

Article 8.1 Commande en ligne

Le processus de commande en ligne est le suivant :

- Obtention d'une Estimation Tarifaire :
    - Description du projet à l'aide du formulaire prévu à cet effet, y compris choix de la gamme
    - Pour obtenir cette Estimation Tarifaire, le code postal du lieu de l'intervention est nécessaire ;
    - Acceptation des Conditions Générales ;
    - Envoi d'un mail avec l'Estimation Tarifaire.
- Obtention d'une Estimation Tarifaire Ajustée et validation de l'Intervention :

    - Appel de **H2 Batiment** ou demande de rappel par **H2 Batiment** afin de :
        - Recueillir les coordonnées détaillées du Client ;
        - Recueillir un maximum de précisions sur le projet de Travaux et sur l'Intervention ;
        - Ou fixer un rendez-vous sur place pour recueillir ces précisions.
    - Sur la base des informations complémentaires fournies par le Client ou collectées sur place, **H2 Batiment** communique au Client une Estimation Tarifaire Ajustée ;
    - En cas d'accord de principe sur l'Estimation Tarifaire Ajustée, **H2 Batiment** identifie parmi ses Partenaires celui qui va réaliser les Travaux ;
    - **H2 Batiment** émet, au nom et pour le compte du Partenaire identifié, un Devis et une demande d'Acompte.
- Confirmation de la Commande :
    - Signature du Devis par le Client ;
    - Dans le cas où le Client est éligible, remplissage et signature du formulaire Cerfa 13948*03 permettant d'appliquer la TVA à taux réduit ;
    - Paiement par le Client de l'Acompte ;
    - Confirmation de la date de démarrage des Travaux.

Article 8.2 Commande au téléphone

Le processus de commande au téléphone est le suivant :

- Obtention d'un Devis et validation de l'Intervention :
    - Appel de **H2 Batiment** ou demande de rappel par **H2 Batiment** afin de :
        - Recueillir les coordonnées détaillées du Client ;
        - Recueillir un maximum d'informations sur le projet de Travaux et sur l'Intervention ;
        - Ou fixer un rendez-vous sur place pour recueillir ces précisions.
    - Sur la base des informations complémentaires fournies par le Client ou collectées sur place, **H2 Batiment** communique au Client une Estimation Tarifaire ;
    - En cas d'accord de principe sur l'Estimation Tarifaire, **H2 Batiment** identifie parmi ses Partenaires celui qui va réaliser les Travaux ;
    - **H2 Batiment** émet, au nom et pour le compte du Partenaire identifié, un Devis et une demande d'Acompte.
- Confirmation de la Commande
    - Signature du Devis par le Client ;
    - Dans le cas où le Client est éligible, remplissage et signature du formulaire Cerfa 13948*03 permettant d'appliquer la TVA à taux réduit ;
    - Paiement par le Client de l'Acompte ;
    - Confirmation de la date de démarrage des Travaux.

Article 8.3 Restrictions

H2 Batiment se réserve le droit de refuser toute Commande jugée anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, et en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure.

H2 Batiment s'engage à honorer les Commandes reçues sur le site Internet ou par téléphone dans la limite des qualifications et de la disponibilité de Partenaires.

Article 9. Cas d'une prestation directement rendue par **H2 Batiment**

Par Principe, **H2 Batiment** agit comme simple intermédiaire entre le Client et le Partenaire, et ne saurait donc être considéré comme le prestataire de service exécutant les Travaux.

Par exception, **H2 Batiment** peut décider de proposer au Client un Devis en son nom et pour son propre compte, et peut décider de sélectionner un Partenaire agissant comme sous-traitant. Dans ce cas, le fait que **H2 Batiment** agisse en son propre nom et pour son compte sera spécifiquement indiqué au Client lors du processus de commande. A défaut d'une telle indication, **H2 Batiment** agira au nom et pour le compte du Partenaire, en tant que simple intermédiaire.

Article 10. Cas des Visites

H2 Batiment peut décider d'organiser une Visite en vue d'établir une Estimation Tarifaire ou un Devis. Cette Visite peut être réalisée par **H2 Batiment** ou par un ou plusieurs Partenaire(s) qui aura/auront été sollicité(s) par **H2 Batiment**. La réalisation de la Visite se passe selon le processus suivant :

- Dans le cas où la visite est réalisée par **H2 Batiment** :
  - **H2 Batiment** et le Client conviennent du lieu et de l'horaire de la Visite
  - A partir des informations collectées lors de la Visite, **H2 Batiment** effectue une Estimation Tarifaire
  - **H2 Batiment** pourra demander à un ou plusieurs Partenaire(s) de l'accompagner lors de la Visite.
- Dans le cas où la visite est réalisée par un ou plusieurs Partenaire(s) :
  - **H2 Batiment** identifie un ou plusieurs partenaire(s) qui serai(en)t susceptible(s) d'exécuter les Travaux demandés et propose au(x) Partenaire(s) de réaliser la Visite.
  - Le(s) Partenaire(s) et le Client conviennent du lieu et de l'horaire de la Visite par l'intermédiaire de **H2 Batiment** ou, par exception, directement entre eux
  - A partir des informations collectées lors de la Visite, le(s) Partenaire(s) émet(tent) un devis qu'il(s) envoie(nt) au Client, par l'intermédiaire de **H2 Batiment** ou le(s) Partenaire(s) communiquent à **H2 Batiment** les informations nécessaires pour que **H2 Batiment** émette, au nom et pour le compte de chaque Partenaire, un Devis, qu'il envoie au Client.

Article 11. Réalisation de l'intervention

La réalisation de l'intervention se passe selon le processus suivant :

- Arrivée du Partenaire sur le lieu de l'Intervention.
- Réalisation de l'intervention par le Partenaire.
- Réception des Travaux : à l'issue des Travaux, signature par le Client et le Partenaire du Bon de Réception avec la mention manuscrite « Validation de la réception des travaux ».
- Paiement par le Client du Solde.
- Envoi de la facture au Client.

Article 12. Modalités de paiement

Le règlement de l'Acompte s'effectue, par virement bancaire, cheque ou par prélèvement bancaire ; le débit est effectué au moment de la validation de la Commande.

Le règlement des Acomptes et du Solde s'effectue par virement bancaire, prélèvement bancaire ou par chèque. Le paiement du Solde est réalisé à l'issue de l'Intervention, une fois que le Partenaire a notifié **H2 Batiment** de la Réception et de l'autorisation de prélèvement donnée dans le Bordereau de Réception.

Les données enregistrées et conservées par **H2 Batiment** constituent la preuve de la commande et de l'ensemble des transactions passées.

Si le paiement intervient après la date mentionnée sur la facture (*i.e.* après la date de fin de l'intervention), le taux d'intérêt des pénalités dues pour retard de paiement est de 15%. Ce taux est appliqué sur le montant TTC de la facture. Les pénalités pour retard de paiement sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Elles ne sont pas soumises à TVA. Aucun escompte ne s'applique en cas de paiement anticipé.

Article 13. Délais

H2 Batiment met tout en œuvre pour trouver un Partenaire disponible aux créneaux demandés par le Client. **H2 Batiment** ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un éventuel retard du Partenaire au démarrage du chantier. **H2 Batiment** s'engage toutefois à informer autant que possible le Client sur l'horaire d'arrivée du Partenaire, en particulier en cas de retard.

En cas de retard supérieur à une heure par rapport à l'heure prévue, le Client à la possibilité d'annuler l'Intervention sans frais.

Les délais de réalisation des Travaux sont prévus dans le Devis. Sauf si **H2 Batiment** décide de contracter directement avec le Client en application de l'article 9 des présentes Conditions Générales, les délais de réalisation des Travaux sont de la seule responsabilité du Partenaire, et **H2 Batiment** ne saurait être responsable des retards dans l'exécution des Travaux.

Article 14. Annulation de l'Intervention

Si le Client souhaite annuler une Intervention, il doit en faire la demande auprès du Service Client de **H2 Batiment** soit par téléphone, au 01.89.47.01.11, soit par mail, à l'adresse particulier@h2batiment.com.

Le Client peut demander à annuler l'Intervention dans les conditions suivantes :

- Sans pénalités :
  - Jusqu'à deux jours ouvrés avant le début prévu de l'Intervention ; **H2 Batiment** s'engage à rembourser les Acomptes versés par le Client dans leur intégralité au plus tard 20 jours après l'annulation.
  - Le jour de l'intervention, si un Devis rectificatif ou complémentaire doit être réalisé, le Client peut refuser ce Devis rectificatif ou complémentaire et demander l'annulation de l'Intervention. Dans ce cas, le Client sera néanmoins tenu de payer le prix des Travaux éventuellement réalisés avant l'émission du Devis rectificatif ou complémentaire.
- Avec une pénalité correspondant aux Acomptes versés dans le cas où l'annulation interviendrait deux jours ouvrés ou moins avant la date prévue de l'Intervention. Cette pénalité correspond aux frais que **H2 Batiment** et ses Partenaires ont engagés pour garantir au Client l'Intervention à la date prévue (mobilisation des équipes, achat et le cas échéant mise en teinte de la peinture par exemple).

H2 Batiment se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre d'un Client qui utiliserait les clauses d'annulation de manière abusive et/ou de manière à perturber tout ou partie du bon fonctionnement du service **H2 Batiment**.

Article 15. Rétractation

En raison du droit de rétractation prévu par la réglementation applicable, l'Intervention ne peut avoir lieu qu'au plus tôt quatorze jours après l'acceptation du Devis.

Si le Client souhaite que les Travaux soient réalisés avant la fin du délai de rétractation, et si les Travaux peuvent être pleinement exécutés avant la fin de ce délai, le Client peut choisir de renoncer expressément à son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation.

Article 16. Limites de responsabilités

Les Devis et factures relatifs aux travaux commandés sur le Site sont établis au nom et pour le compte du Partenaire. Les parties prenantes à ces contrats sont donc le Client d'une part et le Partenaire d'autre part. Par exception,

- **H2 Batiment** peut décider de contracter directement avec le Client et émettre les Devis et factures en son nom et pour son propre compte, comme prévu à l'article 9 des présentes
- **H2 Batiment** peut également décider de laisser le Partenaire contracter directement avec le Client et laisser le Partenaire émettre les Devis et factures directement en son nom

Le Partenaire est responsable du Devis émis par **H2 Batiment** en son nom et pour son compte et de la réalisation des Travaux. Ses responsabilités, garanties et assurances s'appliquent. **H2 Batiment**, qui n'est qu'un intermédiaire, ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'éventuels malfaçons ou dommages occasionnés par le Partenaire.

Article 17. Informatique et Libertés

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à **H2 Batiment**, pour la gestion et l'information de la clientèle ; les données sont destinées au service marketing de la société.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Le Client peut accéder aux informations le concernant en s'adressant au Service Client **H2 Batiment** : par courrier, ou par courriel à particulier@h2batiment.com.com.

Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (plus d'informations sur www.cnil.fr) ainsi que la page dédiée RGPD

Article 18. Propriété Intellectuelle

Le site www.h2batiment.com est une œuvre de l'esprit protégée par le droit de la propriété intellectuelle. Le site, son contenu et chacun des éléments qui le composent (tels que, notamment, marques, logos, photographies, images animées ou non, vidéos, structure générale du site, textes, savoir-faire, etc.) sont la propriété exclusive de **H2 Batiment** et sont en conséquence protégés par les législations françaises et internationales en matière de propriété intellectuelle. En particulier, **H2 Batiment** n'accorde aucune licence ou droit d'utilisation quelconque sur les marques dont elle est titulaire, sans son consentement préalable.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion, totale ou partielle du Site et des éléments et bases de données figurant sur le Site, sur tout support que ce soit et/ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation expresse de **H2 Batiment** est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

H2 Batiment déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus publiés sur le site. Le Client et le Partenaire s'interdisent toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle de tout ou partie des contenus publiés sur le site sans l'autorisation expresse de **H2 Batiment**. En cas d'utilisation non-conforme ou abusive du site, des contenus ou de ses bases de données, **H2 Batiment** se réserve toute voie de droit pour faire cesser l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 19. Médiation de la consommation

En cas de litige entre le Client et **H2 Batiment**, le Client consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir le Médiateur de la Fédération professionnelle du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) :

- par courrier à l'adresse suivante : 60, rue de la Boétie – 75008 Paris,
- par email à l'adresse suivante : mediateurduecommerce@fevad.com
- sur son site internet : www.mediateurfevad.fr.